

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 20h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le quatre décembre 2019, s'est réuni au 29 rue de la libération à Craon sous la Vice-Présidence de M. Christophe LANGOUET,

**PRESENTS :** BEDOUET Gérard, BILHEUX Noëlle, BREHIN Colette, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, DE PONTFARCY Christine, FROGERAIS Thierry, GENDRY Sophie, HUET Natacha, LANGOUET Christophe, LAURENT Jean Claude, MOREAU Jean Claude, PENE Loïc, PERRAULT Colette, RESTIF Vincent, RICARD Viviane, TISON Hervé,

**EXCUSES :** BOITEUX Yves, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, GAULTIER Patrick, GAUTEUR Franck, GERBOIN Emmanuel GOHIER Odile, JACQUET Bernard, ORY Nathalie, SARCEL Bernadette, TRETON Jean Paul.

**ABSENT :** CROISSANT Marcel

Membres en exercice : 33  
Présents : 20

# ORDRE DU JOUR

## **Affaires générales :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 octobre 2019

## **Petite enfance-enfance-jeunesse :**

2. Tarif du repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2020
3. Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020
4. Tarifs jeunesse 2020
5. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec l'association intercommunale « Nulle part Ailleurs »
6. Avenant n°5 à la convention de partenariat avec la commune de Marigné-Peuton pour le fonctionnement de l'ALSH de Simplé

## **Solidarité-insertion-personnes âgées ou dépendantes :**

7. Tarifs des repas du service de portage à domicile 2020
8. Tarifs des ateliers d'échanges 2020
9. Approbation de la convention de partenariat avec l'association « L'Autre vie du papillon » pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival des 37
10. Vote d'une subvention à l'association Ponceau Charmilles pour l'organisation du défi des 37 en 2020

## **Maison des services au public :**

11. Vote de la subvention 2019 au GIP « Maison des adolescents de la Mayenne »

## **Ressources humaines :**

12. Ouverture des postes d'animateurs non permanents 2020 pour les ALSH du mercredi
13. Ouverture de postes d'animateurs et directeurs vacataires et taux des vacances 2020

## **Finances locales :**

14. Décision modificative n°2
15. Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales

## **Informations et questions diverses :**

16. Retour sur la commission permanente du 19 novembre 2019
17. Retour sur la réunion relative au déploiement du service de portage de repas à domicile du 21 novembre 2019
18. Bilan financier de la coopérative jeunesse éphémère 2019 et approbation du principe de reconduction sur deux mois en 2020
19. Bilan d'été des ALSH

Avant d'entamer les débats, les membres du Conseil d'Administration observent une minute de silence en mémoire de M. Marcel Croissant, membre du Conseil d'Administration décédé subitement.

---

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 octobre 2019**

Le compte-rendu du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

## **PETITE ENFANCE- ENFANCE-JEUNESSE :**

### **2. Tarif du repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de FIXER le montant du repas dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à 2.30€ pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes afin de solliciter des aides.

### **3. Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020**

Il était proposé au Conseil d'Administration :

- Proposition n°1 : pas d'augmentation – application du plan d'harmonisation tarifaire

TARIFS ALSH CRAON/BALLOTS/POMMERIEUX/QUELAINES/RENAZE/MERAL-CUILLE/LA SELLE-CRAONNAISE/SAINT-AIGNAN-CONGRIER :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,76	11,05	11,34	11,63	11,92	12,21	12,50
Forfait semaine 5 jours	43,03	44,19	45,36	46,52	47,68	48,85	50,01
Forfait semaine 4 Jours	34,42	35,36	36,29	37,22	38,15	39,08	40,01
Journée sans repas	6,48	6,65	6,83	7,00	7,18	7,35	7,53
1/2 journée avec repas	8,90	9,14	9,38	9,62	9,86	10,10	10,34
1/2 journée sans repas	4,95	5,08	5,22	5,35	5,48	5,62	5,75
Accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
Journée camp	21,09	21,66	22,23	22,80	23,37	23,94	24,51

TARIF SPECIFIQUE RENAZE

TARIF TYP TAP	3,12	3,20	3,29	3,37	3,45	3,54	3,62
---------------	------	------	------	------	------	------	------

- Proposition n°2: application du plan d'harmonisation tarifaire avec une augmentation de 2%

TARIFS ALSH CRAON/BALLOTS/POMMERIEUX/QUELAINES/RENAZE/MERAL-CUILLE/LA SELLE-CRAONNAISE/SAINT-AIGNAN-CONGRIER :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,97	11,27	11,57	11,86	12,16	12,46	12,75
Forfait semaine 5 jours	43,89	45,08	46,26	47,45	48,64	49,82	51,01
Forfait semaine 4 Jours	35,11	36,06	37,01	37,96	38,91	39,86	40,81
Journée sans repas	6,60	6,78	6,96	7,14	7,32	7,50	7,68
1/2 journée avec repas	9,08	9,32	9,57	9,81	10,06	10,30	10,55
1/2 journée sans repas	5,05	5,18	5,32	5,46	5,59	5,73	5,87
accueil péri-centre (1/2h)	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
Journée camp	21,51	22,09	22,67	23,26	23,84	24,42	25,00

TARIF SPECIFIQUE RENAZE

TARIF TYP TAP	3,18	3,26	3,35	3,44	3,52	3,61	3,69
---------------	------	------	------	------	------	------	------

TARIFS HEBDOMADAIRES SPECIFIQUES POUR ALSH DE LA SELLE-CRAONNAISE :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Forfait semaine 5 demi-journées	22,76	23,37	23,99	24,60	25,22	25,83	26,45
Forfait semaine 6 demi-journées	26,71	27,44	28,16	28,88	29,60	30,32	31,05

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter les tarifs ALSH 2020 suivants :**

TARIFS ALSH CRAON/BALLOTS/POMMERIEUX/QUELAINES/RENAZE/MERAL-CUILLE/LA SELLE-CRAONNAISE/SAINT-AIGNAN-CONGRIER :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,97	11,27	11,57	11,86	12,16	12,46	12,75
Forfait semaine 5 jours	43,89	45,08	46,26	47,45	48,64	49,82	51,01
Forfait semaine 4 Jours	35,11	36,06	37,01	37,96	38,91	39,86	40,81
Journée sans repas	6,60	6,78	6,96	7,14	7,32	7,50	7,68
1/2 journée avec repas	9,08	9,32	9,57	9,81	10,06	10,30	10,55
1/2 journée sans repas	5,05	5,18	5,32	5,46	5,59	5,73	5,87
accueil péri-centre (1/2h)	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
Journée camp	21,51	22,09	22,67	23,26	23,84	24,42	25,00

TARIF SPECIFIQUE RENAZE

TARIF TYP TAP	3,18	3,26	3,35	3,44	3,52	3,61	3,69
---------------	------	------	------	------	------	------	------

TARIFS HEBDOMADAIRES SPECIFIQUES POUR ALSH DE LA SELLE-CRAONNAISE :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Forfait semaine 5 demi-journées	22,76	23,37	23,99	24,60	25,22	25,83	26,45
Forfait semaine 6 demi-journées	26,71	27,44	28,16	28,88	29,60	30,32	31,05

Pour rappel, les grilles de quotients familiaux sont les suivantes :

	De	à
<b>QF1</b>		604.00 €
<b>QF2</b>	605.00 €	776.00 €
<b>QF3</b>	777.00 €	935.00 €
<b>QF4</b>	936.00 €	1059.00 €
<b>QF5</b>	1060.00 €	1196.00 €
<b>QF6</b>	1197.00 €	1407.00 €
<b>QF7</b>	1408.00 €	

- de **FIXER** le montant du repas dans les ALSH à **3.88€** pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes afin de solliciter des aides.

#### 4. Tarifs jeunesse 2020

Sur la base du plan d'harmonisation établi pour la période 2016-2020, il était proposé au Conseil d'Administration :

- Proposition n°1 : pas d'augmentation – application du plan d'harmonisation tarifaire

		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
A	Forfait 1ère inscription (famille)	9,25	9,50	9,75	10,00	10,25	10,50	10,75
B	petite activité	1,85	1,90	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15
C	1/2 journée stage, activité manuelle, bricolage	4,63	4,75	4,88	5,00	5,13	5,25	5,38
D	sortie type cinéma	7,40	7,60	7,80	8,00	8,20	8,40	8,60
E	journée stage sans repas	9,25	9,50	9,75	10,00	10,25	10,50	10,75
F	sortie type patinoire	12,03	12,35	12,68	13,00	13,33	13,65	13,98
G	sortie type laser game	14,80	15,20	15,60	16,00	16,40	16,80	17,20
H	autres sorties ou activités	18,50	19,00	19,50	20,00	20,50	21,00	21,50
I	sortie exceptionnelle	37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00
	journée camp	21,09	21,66	22,23	22,80	23,37	23,94	24,51

\*Le forfait 1<sup>ère</sup> inscription est valable pour l'ensemble de la famille.

➤ Proposition n°2: application du plan d'harmonisation tarifaire avec une augmentation de 2%

		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
A	Forfait 1ère inscription (famille)	9,44	9,69	9,95	10,20	10,46	10,71	10,97
B	petite activité	1,89	1,94	1,99	2,04	2,09	2,14	2,19
C	1/2 journée stage, activité manuelle, bricolage	4,72	4,85	4,97	5,10	5,23	5,36	5,48
D	sortie type cinéma	7,55	7,75	7,96	8,16	8,36	8,57	8,77
E	journée stage sans repas	9,44	9,69	9,95	10,20	10,46	10,71	10,97
F	sortie type patinoire	12,27	12,60	12,93	13,26	13,59	13,92	14,25
G	sortie type laser game	15,10	15,50	15,91	16,32	16,73	17,14	17,54
H	autres sorties ou activités	18,87	19,38	19,89	20,40	20,91	21,42	21,93
I	sortie exceptionnelle	37,74	38,76	39,78	40,80	41,82	42,84	43,86
	journée camp	21,51	22,09	22,67	23,26	23,84	24,42	25,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

➤ **d'adopter les tarifs jeunesse 2020 suivants :**

		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
A	Forfait 1ère inscription (famille)	9,44	9,69	9,95	10,20	10,46	10,71	10,97
B	Petite activité	1,89	1,94	1,99	2,04	2,09	2,14	2,19
C	1/2 journée stage, activité manuelle, bricolage	4,72	4,85	4,97	5,10	5,23	5,36	5,48
D	Sortie type cinéma	7,55	7,75	7,96	8,16	8,36	8,57	8,77
E	Journée stage sans repas	9,44	9,69	9,95	10,20	10,46	10,71	10,97
F	Sortie type patinoire	12,27	12,60	12,93	13,26	13,59	13,92	14,25
G	Sortie type laser game	15,10	15,50	15,91	16,32	16,73	17,14	17,54
H	Autres sorties ou activités	18,87	19,38	19,89	20,40	20,91	21,42	21,93
I	Sortie exceptionnelle	37,74	38,76	39,78	40,80	41,82	42,84	43,86
	Journée camp	21,51	22,09	22,67	23,26	23,84	24,42	25,00

Pour rappel, les grilles de quotients familiaux sont les suivantes :

	De	à
<b>QF1</b>		604.00 €
<b>QF2</b>	605.00 €	776.00 €
<b>QF3</b>	777.00 €	935.00 €
<b>QF4</b>	936.00 €	1059.00 €
<b>QF5</b>	1060.00 €	1196.00 €

<b>QF6</b>	1197.00 €	1407.00 €
<b>QF7</b>	1408.00 €	

##### **5. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec l'association intercommunale « Nulle part ailleurs »**

Le CIAS du pays de Craon et l'association intercommunale « Nulle Part Ailleurs » ont une démarche partenariale privilégiée depuis de nombreuses années en particulier pour l'animation et l'accompagnement des projets de jeunes de plus de 11 ans sur le territoire du craonnais.

Le projet éducatif de l'association fait partie intégrante du Projet Educatif de territoire (PEDT) qui s'attache à développer l'éducation à la citoyenneté et à favoriser l'initiative individuelle et collective des jeunes.

En réponse aux grandes orientations arrêtées pour la jeunesse dans le cadre du PEDT, les missions du Nulle Part Ailleurs s'articulent autour de plusieurs axes :

- l'accueil des jeunes, l'animation des différents temps extrascolaires,
- l'accompagnement de projets de groupes et d'associations de jeunes,
- la santé des jeunes,
- la mobilité et l'ouverture culturelle,
- le lien jeune et monde économique.

Ainsi, l'association participe, à côté du CIAS, à la mise en œuvre d'actions au service de la jeunesse et de l'intérêt général.

Pour l'exercice de cette mission, le CIAS verse une subvention annuelle qui s'est élevée à 106 381€ en 2019 augmentée de la somme de 13 235€ correspondant à la valorisation du loyer.

Or, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000€ donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention. Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est recommandé de privilégier le recours à la convention d'objectifs pour une durée de quatre ans. En dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, la convention prévoit, sous réserve de la disponibilité des crédits, un financement prévisionnel et conditionné pour les années suivantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, avec 18 voix pour et deux abstentions, décide :**

- **d'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Nulle Part Ailleurs » pour l'animation et l'accompagnement des jeunes de plus de 11 ans qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023.**
- **d'AUTORISER le Président à signer la convention.**

##### **6. Avenant n°5 à la convention de partenariat avec la commune de Marigné-Peuton pour le fonctionnement de l'ALSH de Simlé**

*Vu le partenariat engagé entre le CIAS du Pays de Craon et la Commune de Marigné-Peuton pour mutualiser les charges de financement de l'Accueil de Loisirs géré par l'Association FAMILLES RURALES de SIMPLE,*

*Vu la convention du 29 Juillet 2015 formalisant ce partenariat,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs en 2018

Par délibération n° 11-050318 en date du 5 mars 2018, le Conseil d'Administration du CIAS a décidé de l'attribution d'une subvention de 13 453€ à l'Association Familles Rurales de Simplé pour la gestion de l'accueil de loisirs en 2018.

Selon les termes de la convention du 29 juillet 2019, la contribution de la commune de Marigné-Peuton est établie à 50% de ce montant.

Dans ces conditions, la commune de Marigné-Peuton versera au CIAS DU PAYS DE CRAON la somme de 6727€ au titre de la participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs en 2018.

Article 2 : participation au déficit de l'accueil de loisirs en 2018

Par délibération n°15-260319 en date du 26 mars 2019, le Conseil d'Administration du CIAS a décidé de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2600€ à l'Association Familles Rurales de Simplé afin de combler le déficit de l'accueil de loisirs en 2018.

Selon les termes de la délibération n°15-260319, le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le calcul de la contribution à ce financement complémentaire au prorata du nombre d'heures/enfants habitants la commune.

Dans ces conditions, la commune de Marigné-Peuton versera au CIAS DU PAYS DE CRAON la somme de 749€ (1619 heures enfants habitants marigné-Peuton sur 5623 heures au total en 2018) au titre de la participation au déficit 2018.

Article 3 : participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs en 2019

Par délibération n° 14-260319 en date du 26 mars 2019, le Conseil d'Administration du CIAS a décidé de l'attribution d'une subvention de 12 775€ à l'Association Familles Rurales de Simplé pour la gestion de l'accueil de loisirs en 2019.

Selon les termes de la délibération n°15-260319, le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le principe d'une redéfinition des modalités de la participation de la commune de Marigné-Peuton proportionnellement aux heures/enfants réelles des enfants habitants la commune à compter de 2019.

Dans ces conditions, la commune de Marigné-Peuton versera au CIAS DU PAYS DE CRAON la somme de 5552€ (1348 heures enfants habitants marigné-Peuton sur 3102 heures au total en 2019) au titre de la participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**



- d'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la commune de Marigné-  
Peuton pour le fonctionnement de l'ALSH de Simplé.
- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°5.

**SOLIDARITE - INSERTION – PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES :**

**7. OBJET : Tarifs des repas du service de portage à domicile 2020**

Sur la base du plan d'harmonisation établi pour la période 2016-2020, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de FIXER le tarif des repas du service de portage à domicile 2020 à 8.81€.
- de FIXER le montant forfaitaire de livraison des repas à 2.14€ pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes afin de solliciter des aides.

**8. Tarifs des ateliers d'échanges 2020**

La contribution des participants est définie en fonction des coûts de revient des activités proposées et modulée selon la situation sociale et financière, évaluée par un travailleur social.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs 2020 des ateliers d'échanges suivants :**

Activités	Modalités	Année 2020	
Gym	L'année	40€ à 90€	
	Bénéficiaires de CAP *	L'année	40€ à 50€
		Le trimestre	10€ à 20€
Relaxation	L'année	75€ à 180€	
	Le trimestre	25€ à 60€	
	Bénéficiaires de CAP *	L'année	40€ à 75€
		Le trimestre	10€ à 25€
Ateliers Cuisine	Par séance	2€ à 12€	
Autres Activités	Par séance	0,50€ à 20€	
Diverses entrées	Par séance	2€ à 25€	
Voyage annuel	Adultes	6€ à 35€	
	Enfants - 12 ans	3€ à 25€	
Carte de transports	5 voyages	2€ à 10€	
Vêtements / Accessoires de seconde main	Par pièce	0,50€ à 10€	
Autres ventes	Pâtisseries / boissons	0,50€ à 4,50€	

	Petits objets	1€ à 10€
--	---------------	----------

\*Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Pour les activités GYM ou RELAXATION, il est laissé la possibilité d'un paiement en plusieurs fois, par montant minimum de 5€ ou multiple de 5€.

Un dispositif de tickets est mis en place, avec des codes couleurs définissant leur valeur faciale comme suit :

- Tickets rouges : 5€
- Tickets verts : 2€
- Tickets jaunes : 0.50€
- Tickets blancs : gratuité

#### **9. Approbation de la convention de partenariat avec l'association « l'Autre vie du papillon » pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival des 37**

Les ateliers d'échanges du Pays de Craon sont un des 10 espaces de découvertes et d'initiatives (EDI) de la Mayenne, conventionnés avec le Conseil Départemental dans le cadre du programme départemental d'insertion.

Leur mission se décline autour de 3 objectifs et de 5 axes communs à l'ensemble des EDI du Département.

→ 3 OBJECTIFS :

- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation des personnes en souffrance
- Développer l'appétence, l'autonomie et la prise d'initiatives, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale

→ 5 AXES :

- Accueillir tous les publics sans discrimination
- Développer une démarche spécifique pour un public fragilisé
- Favoriser la réussite d'initiatives individuelles ou collectives
- Rechercher à établir des passerelles avec le droit commun
- Impliquer le plus grand nombre de personnes ressources, intervenant à titre bénévole

Différentes actions sont ainsi mises en place, concourant au développement du lien social, des savoirs-faire, de l'expression des différents publics accueillis dans le cadre d'une démarche très ouverte sur les partenariats et la vie locale.

Depuis 2012, les projets à orientation culturelle et artistique constituent une des orientations marquantes des ateliers d'échanges, et particulièrement, l'initiation à une pratique artistique :

- Ateliers d'écriture
- Création d'une pièce de théâtre, en 2011-2012 « un jour nous prendrons des trains qui partent »
- Création de courts-métrages, inspirés de de scènes de films et/ou issus des ateliers d'écriture et débouchant sur un festival « le Festival des 37 », 2013-2014
- Création d'une pièce de théâtre « c'est quoi l'Amour ? », 2015-2017

- 2ème édition du « Festival des 37 » du 7 au 16 décembre 2018 avec comme thème l'humour contre toutes formes de discriminations  
 Au cours de cette deuxième édition, d'autres structures du territoire ont également participé : les élèves de 4<sup>ème</sup> de la Maison Familiale Rurale de l'Oudon à Craon, les adultes en situation de handicap du Foyer des Charmilles de la Selle Craonnaise et les jeunes du Centre Social de Renazé.

Lors cette deuxième édition, 1750 entrées ont été réalisées sur les dix jours du festival.

L'implication des participants et le dépassement de leurs limites et difficultés, la mobilisation confirmée du public autour de ces manifestations depuis 2012 conforte le CIAS dans l'intérêt d'une telle démarche, tant dans sa dimension sociale que culturelle.

- Intervention de professionnels du cinéma : scénariste, réalisateur, techniciens, etc.. ...,
- Partenariat avec les acteurs culturels du territoire (médiathèque, EEA, cinéma VOX de Renazé, les Embuscades...),
- Mobilisation d'un large public au-delà des seuls participants des ateliers d'échanges,
- Forte implication des participants dans les différents moments de création de courts métrages (écriture, jeu d'acteurs, photographie, recherche de lieux de tournage, de costume, d'accessoires ... technique,...) ou d'organisation du festival,
- Décentralisation des lieux de tournage et de présentation des films dans les différentes installations du territoire permettant d'ancrer cette manifestation culturelle dans la vie locale et quotidienne,
- Renforcer le lien social en créant de nouveaux réseaux, développer les rencontres positives et valorisantes entre habitants sur le territoire,
- Favoriser l'accès à une pratique artistique et à un événement culturel ; sensibiliser un public qui en est souvent exclu,
- Décloisonner l'action sociale et l'action culturelle, pour une intervention globale, cohérente et coordonnée sur le territoire.

Considérant que les actions d'expression ont été retenues par le CIAS comme un des leviers pertinents pour la remobilisation et la reconnaissance des personnes fragilisées, la restauration d'une image positive de soi et la reconstitution de liens sociaux,

Considérant la convergence entre les missions de l'Association L'AUTRE VIE DU PAPILON et les objectifs des ateliers d'échanges, le CIAS du Pays de Craon et l'Association L'AUTRE VIE DU PAPILON décident de continuer leur engagement en faveur d'un partenariat visant à favoriser l'expression et la création artistiques de personnes socialement fragilisées, dans une perspective de mixité sociale et d'ouverture au plus grand nombre et dans un cadre de large partenariat,

Considérant le projet culturel du territoire de la Communauté de Communes du pays de Craon,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **de RECONDUIRE l'organisation d'une 3<sup>ème</sup> édition du Festival des 37 qui aura pour thème « C'était mieux avant !!! »,**
- **d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association « l'Autre vie du papillon » relative à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du « festival des 37 »,**
- **d'AUTORISER le Président du CIAS à signer la convention.**

## **10. Vote d'une subvention à l'association Ponceau Charmilles pour l'organisation du défi des 37 en 2020**

L'association Ponceau Charmilles organisera, en partenariat avec le CIAS du pays de Craon et la maison familiale de l'Oudon, la 6<sup>ème</sup> édition du défi des 37 le jeudi 14 mai de 10h à 16h à Quelaines.

Cette journée ludique et sportive s'adresse aux personnes adultes en situation de handicap physique, mental ou social mais aussi pour des personnes âgées en institution ou à domicile.

Les principales sources de dépenses de cette journée sont :

- les frais liés à la restauration des bénévoles, aux rafraichissements ainsi que le vin d'honneur,
- les frais de communication,
- les frais liés à la sécurité de la journée,
- les frais de logistique.

Le défi des 37 est un projet qui a pour volonté de rayonner sur l'ensemble du territoire et qui œuvre dans différents champs de compétences (social, médico-social, enfance, culture, sport...). En lien avec le contrat local de santé, il est l'une des actions en direction des publics ciblés.

Au vu des difficultés rencontrées en 2019 sur le financement de cette journée, et ce, malgré de nombreuses demandes de financements auprès de plus de 40 entreprises locales et des 12 communes situées autour de Quelaines, l'association a souhaité retravailler son budget 2020.

Par courrier reçu au CIAS le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'association sollicite une subvention de 800€ pour l'organisation de cette journée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'APPROUVER le versement d'une subvention de 800€ à l'association Ponceau Charmilles pour l'organisation du défi des 37 en 2020,**
- **de DIRE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.**

---

## **MAISON DES SERVICES AU PUBLIC :**

### **11. Vote de la subvention 2019 au GIP « Maison des adolescents de la Mayenne »**

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de la Mayenne » a été établie le 15 novembre 2016 afin de consolider le dispositif Maison des Adolescents de la Mayenne et développer son action sur l'ensemble du Département.

Sont membres de ce GIP avec voix délibérative : la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Conseil Départemental de la Mayenne, la ville de Laval, le centre Hospitalier de Laval, la Communauté de Communes des Coëvrons et le CIAS du pays de Craon.

Les membres avec voix délibérative participent chaque année directement au fonctionnement de la Maison des Adolescents soit par des participations financières soit par des mises à disposition de locaux, d'équipements ou de personnel.

Dans l'annexe 1 de la convention constitutive, le CIAS du pays de Craon s'est engagé à verser la somme de 7000€ annuellement et à mettre des locaux pour l'organisation de permanences au sein de la Msap.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'APPROUVER le versement de la subvention de 7000€ au « GIP Maison des adolescents de la Mayenne » pour l'année 2019.**

---

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **12. Ouverture des postes d'animateurs non permanents 2020 pour les ALSH du mercredi**

Afin de répondre aux variations d'effectifs d'enfants lors des ALSH du MERCREDI, il est nécessaire de recourir à des recrutements ponctuels, pour satisfaire aux taux règlementaires d'encadrement.

Considérant l'ensemble des Accueils de Loisirs en fonctionnement simultané le Mercredi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, pour l'année 2020, de l'ouverture de :**

- **10 postes d'animateurs non titulaires, ouverts aux cadres d'emploi des Adjoints d'Animation.**

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins d'encadrement établis en fonction des effectifs.

### **13. Ouverture de postes d'animateurs et directeurs vacataires et taux des vacances 2020**

#### **Ouverture des postes 2020**

Considérant les besoins temporaires d'encadrement pour les Accueils de Loisirs/animations jeunesse et séjours durant les périodes des vacances scolaires, il est nécessaire de recourir au recrutement d'animateurs et de directeurs vacataires.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'ouvrir les postes suivants pour 2020 :

	<b>PETITES VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>VACANCES D'ETE</b>
ANIMATEURS	35 postes	65 postes
DIRECTEURS/DIRECTEURS ADJOINTS	4 postes	4 postes

#### **Taux des vacances 2020**

La rémunération des animateurs/directeurs/directeurs adjoints vacataires s'entend sur la base d'une vacation journalière, modulée selon le niveau de formation BAFA ou BAFA et selon l'expérience acquise.

Il est proposé de retenir les montants de vacations journalières 2020 suivants (indexés sur l'indice INSEE salaire indice traitement brut catégorie C soit + 0.31%) :

<b>ANIMATEURS</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>
Titulaires du BAFA	Diplôme (- d'1 an*)	68.75	68.96
	Diplôme (+ ou égal à 1 an*)	75.60	75.83
	Diplôme (+ ou égal à 2 ans*)	81.11	81.36
BAFA en cours	Formation (- d'1 an*)	60.00	60.19
	Formation (+ d'1 an*)	64.74	64.94
Sans formation		38.25	38.37
Supplément par nuitées		7.50	7.52
<b>DIRECTEURS</b>			
Titulaire BAFA ou équivalence		100.29	100.60
Directeur Adjoint ou non Titulaire du BAFA		87.21	87.48

\*Une année équivaut à 20 jours d'animation

Les TEMPS DE PREPARATION sont pris en compte de manière forfaitaire, selon les bases maximales suivantes, et sous réserve d'une présence effective aux différents temps de regroupement prévus :

ANIMATEURS	1 vacation pour 5 jours d'animation
DIRECTEURS	7 vacations pour 20 jours de direction

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les postes d'animateurs et directeurs vacataires suivants pour 2020 :

	<b>PETITES VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>VACANCES D'ETE</b>
ANIMATEURS	35 postes	65 postes
DIRECTEURS/DIRECTEURS ADJOINTS	4 postes	4 postes

- de retenir les montants de vacations journalières 2020 suivants :

<b>ANIMATEURS</b>		<b>2020</b>
Titulaires du BAFA	Diplôme (- d'1 an*)	68.96
	Diplôme (+ ou égal à 1 an*)	75.83
	Diplôme (+ ou égal à 2 ans*)	81.36
BAFA en cours	Formation (- d'1 an*)	60.19
	Formation (+ d'1 an*)	64.94
Sans formation		38.37
Supplément par nuitées		7.52
<b>DIRECTEURS</b>		
Titulaire BAFA ou équivalence		100.60

Directeur Adjoint ou non Titulaire du BAFD	87.48
--	-------

\*Une année équivaut à 20 jours d'animation

Les TEMPS DE PREPARATION sont pris en compte de manière forfaitaire, selon les bases maximales suivantes, et sous réserve d'une présence effective aux différents temps de regroupement prévus :

ANIMATEURS	1 vacation pour 5 jours d'animation
DIRECTEURS	7 vacations pour 20 jours de direction

## **FINANCES LOCALES :**

### **14. Décision modificative n°2**

Les crédits inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par le Conseil d'Administration qui vote des décisions modificatives.

## **BUDGET CIAS 2019 (30000) : DECISION MODIFICATIVE N°2**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre/article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DEPENSES</b>				
6043	Prestations animations	0.00	+ 3807.75	3807.75
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8000,00	+ 3700.00	11 700.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00	-7507.75	92492.25
<b>TOTAL DEPENSES</b>			0.00	609 630.40
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL RECETTES</b>			0.00	609 630.40
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DEPENSES</b>				
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	+ 580.00	580.00
020	Dépenses imprévues	83 761.72	-580.00	83 181.72
<b>TOTAL DEPENSES</b>				666 822.91
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL RECETTES</b>				666 822.91

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2.

## **15. Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales**

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de services.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

-A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 1 000 000 euros

-A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 50 000 euros

-A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 5000 euros.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recettes nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 24 heures sur 24, soit par carte bancaire soit par prélèvement unique SEPA.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de l'établissement les quelques centimes de frais de commissions CB\* au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour l'établissement.

Si l'établissement souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de l'établissement), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à l'établissement, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **de METTRE EN PLACE un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales du CIAS du pays de Craon,**
- **d'AUTORISER le Président à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant au CIAS du pays de Craon.**

*\*Frais de commissionnement CB « tarif SPL » en vigueur (depuis octobre 2017) :*



- Carte bancaire zone euro - montant inférieur ou égal à 20€ : 0.03€ par opération + 0.20% du montant de la transaction
- Carte bancaire zone euro – montant supérieur ou égale à 20€ : 0.05€ par opération + 0.25% du montant de la transaction

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **16. Retour sur la commission permanente du 19 novembre 2019**

13 dossiers d'aide sociale légale :

⇒ 12 liés aux frais d'hébergement – Personnes Âgées /Personnes en situation de handicap

⇒ 1 lié aux frais d'aide-ménagère

#### **Projets à venir :**

Courrier à destination du CD53 pour interpeller sur le règlement de récupération de l'aide sociale.

Rencontre avec les représentants des associations pouvant apporter une aide financière (Secours Catholique, SMP...) sur le Pays de Craon avec l'Antenne Solidarité et le CIAS.

L'objectif : points sur les aides « d'urgence » proposées sur le territoire.

### **17. Retour sur la réunion relative au déploiement du service de portage de repas à domicile du 21 novembre 2019**

A ce jour, il existe 13 organisations différentes sur les 37 communes (sans compter les services de gré à gré : restaurants, traiteurs) :

- Gestion CIAS – 8 organisations couvrant 22 communes
- Gestion associative – 4 organisations couvrant 11 communes
- Gestion associative/CIAS – 1 organisation couvrant 1 commune

Il y a 11 fournisseurs différents. (EHPAD, cuisine centrale, CHLSOM, restaurant local...)

Cela représente en 2018 : 44 304 repas pour 311 usagers.

Perspectives :

- Volonté de cohérence de l'intervention pour une égalité de traitement des personnes âgées sur le territoire
- Étendre la proposition des repas sur 7 jours sur tout le territoire
- Réflexion autour de la communication et d'un socle commun pour le règlement
- Enquête des usagers sur l'ensemble du Pays de Craon
- Réflexion autour des contenants
- Soutien des agents, bénévoles de portage (rencontre, formation)

### **18. Bilan financier de la coopérative jeunesse éphémère 2019 et approbation du principe de reconduction sur deux mois en 2020**

### BUDGET CJE Réalisé au 30 novembre 2019

DEPENSES CIAS		RECETTES CIAS		
Nature	Réalisé	Financier	Réalisé	%
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>				
Vacataire	2 948,79 €	CAF (non versée au 04/12/2019)	3 000,00 €	38%
Permanent	3 479,90 €	DDCSPP	1 500,00 €	19%
Téléphone	150,00 €			
Vie coopérative & équipement	633,32 €			
Subvention à Coodémarrage	700,00 €	<i>Reste à charge du CIAS</i>	<b>3 412,01 €</b>	43%
<b>TOTAL CIAS</b>	<b>7 912,01 €</b>		<b>7 912,01 €</b>	<b>100%</b>
<b>DEPENSES COODEMARRAGE53</b>				
<b>RECETTES COODEMARRAGE53</b>				
<i>Gestion administrative et comptable- hébergements</i>	500,00 €	Département	1 000,00 €	30%
<i>Coordination / parrain éco (80h)</i>	2 000,00 €	FSE	800,00 €	24%
Formation Animateur	600,00 €	Conseil régional des Pays de la Loire/BPI	810,00 €	24%
Déplacement formation	210,00 €	<i>Subvention CIAS</i>	700,00 €	21%
<b>TOTAL COODEMARRAGE53</b>	<b>3 310,00 €</b>	<b>TOTAL COODEMARRAGE53</b>	<b>3 310,00 €</b>	<b>100%</b>

### 19. Bilan d'été des ALSH

#### COMPARATIF FREQUENTATION ALSH DU PAYS DE CRAON 2017-2019

	FRÉQUENTATION 2017			FRÉQUENTATION 2018			Variation Heures Enfants	FRÉQUENTATION 2019			Variation Heures Enfants			
	Nbre enfants	Heures Enfants		Nbre enfants	Heures Enfants			Nbre enfants	Heures Enfants					
		ALSH	Séjours		TOTAL	ALSH	Séjours		TOTAL	ALSH	Séjours	TOTAL		
ALSH BALLOTS	77	3419,53	1 020	4 440	82	5092,5	1 050	6 143	38%	81	4861	810	5 671	-8%
ALSH CRAON	267	10950,61	3 120	14 071	253	13448	3 518	16 966	21%	344	15449	4 161	19 610	16%
ALSH POMMERIEUX	37	1747,44	470	2 217	40	1796,5	710	2 507	13%	45	2504	470	2 974	19%
ALSH MERAL/CUILLE	108	5792,46	940	6 732	104	6490	1 760	8 250	23%	122	7774,5	1 310	9 085	10%
ALSH QUELAINES	118	4803,39	2 040	6 843	141	6963,5	2 050	9 014	32%	152	7732	1 970	9 702	8%
ALSH RENAZE	120	5496,74	1 510	7 007	103	4938	2 290	7 228	3%	128	5240	2 150	7 390	2%
ALSH ST-AIGNAN/CONGRIER	77	3538,89	870	4 409	76	4146,5	1 100	5 247	19%	90	4759	1 090	5 849	11%
ALSH LA SELLE CRAONNAISE	73	2238,63	200	2 439	55	2043,5	600	2 644	8%	64	1559	370	1 929	-27%
S/TOTAL Gestion Directe	877	37 988	10 170	48 158	854	44 919	13 078	57 997	20%	1 026	49 879	12 331	62 210	7%
AFR SIMPLE	66	2880,73	960	3 841	51	1758,75	1 180	2 939	-23%	44	1506,75	1 040	2 547	-13%
AFR COSSE LE VIVIEN	195	8240,82	1 700	9 941	200	9648,5	1 930	11 579	16%	240	10291	2 450	12 741	10%
AFR COURBEVILLE				0				0		74	2364	1 600	3 964	NC
S/TOTAL Gestion Directe	261	11121,55	2660	13 782	251	11407,25	3110	14 517	5%	358	14161,75	5090	19 252	NC

**G rard BEDOUET**

**No lle BILHEUX**

**Colette BREHIN**

**Michelle CHARPENTIER**

**Martine CHATELLIER**

**Maxime CHAUVIN**

**Yannick CLAVREUL**

**Gis le DAVID**

**Christine DE PONFARCY**

**Thierry FROGERAIS**

**Sophie GENDRY**

**Natacha HUET**

**Christophe LANGOUET**

**Jean-Claude LAURENT**

**Jean-Claude MOREAU**

**Lo c PENE**

**Colette PERRAULT**

**Vincent RESTIF**

**Viviane RICARD**

**Herv  TISON**